

## Budget Participatif 2021 – Sambreville

### FOIRE AUX QUESTIONS

Où le projet doit-il être mis en œuvre ?	2
Quelles sont les thématiques de l'appel à projet ?	2
Qui peut déposer un projet ?	2
Par quel biais déposer un projet et pour quand ?	2
Quelles sont les étapes du budget participatif de Sambreville ?	2
Quelle aide financière est prévue ?	3
Le cofinancement est-il possible ?	3
Quels sont les critères de recevabilité ?	3
Comment les projets sont-ils sélectionnés ?	4
Quels sont les critères de sélection ?	4
De qui est composé le jury ?	5
Y a-t-il un contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides ?	5
Où puis-je trouver des informations sur le Budget Participatif ?	5
Nous hésitons à rassembler plusieurs organisations et proposer un projet ensemble. Est-il conseillé de soumettre un projet avec plusieurs acteurs ?	6
En quoi consiste l'accompagnement ?	6
Pour l'achat de matériel, faut-il avoir comparé différentes offres avant la remise de notre dossier de candidature ou cela peut-être fait après ?	6
Qu'en est-il de la rémunération des personnes via le budget participatif ?	6
Une asbl peut-elle déposer 2 projets différents ?	7
Je souhaite échanger avec d'autres citoyens et citoyennes pour proposer un projet à plusieurs. Comment faire ?	7

### Où le projet doit-il être mis en œuvre ?

Le projet proposé devra être mis en œuvre sur le territoire de la Commune de Sambreville.

### Quelles sont les thématiques de l'appel à projet ?

Le projet doit avoir un impact positif sur la transition écologique et solidaire sur le territoire de la Commune de Sambreville

### Qui peut déposer un projet ?

Les projets soutenus seront portés par des asbl, des collectifs de citoyens organisés en association de fait avec au minimum 3 personnes devant être domiciliées à Sambreville, des fondations d'utilité publique ou des coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou agréés "CNC"<sup>1</sup> ou agréées "entreprises sociales"<sup>2</sup>.

### Par quel biais déposer un projet et pour quand ?

Vos dossiers complets doivent être rentrés pour le **15 novembre à midi au plus tard**.

Trois options s'offrent à vous pour nous transmettre votre dossier:

- Remplir le dossier de candidature via la plateforme **<https://jeparticipe.sambreville.be>**
- Remplir le dossier du présent appel à projets et l'envoyer par mail à **[jeparticipe@commune.sambreville.be](mailto:jeparticipe@commune.sambreville.be)**
- Remplir le dossier du présent appel à projets et le déposer directement à la **Maison de la Cohésion Sociale, 23, rue du Comté, 5060 Auvelais**

### Quelles sont les étapes du budget participatif de Sambreville ?

**Le Budget Participatif de Sambreville se déroule en quatre étapes:**

---

<sup>1</sup> Agrément CNC des sociétés coopératives

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

<sup>2</sup> Agrément Entreprise sociale

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

### **A : La rédaction des projets**

Pendant cette période, des ateliers seront organisés pour aider les habitant.e-s, collectifs et autres porteurs et porteuses de projets à formaliser leur idée et déposer leur projet.

### **B : Le contrôle de la recevabilité des projets et l'avis des services sur la faisabilité des projets**

Après une analyse, les projets non recevables seront écartés (avec une explication) et ne seront pas soumis pour la suite du processus. Les services de l'administration valideront également la faisabilité des projets.

### **C : Le jury**

Le jury évalue les projets jugés faisables et recevables selon les critères prédéfinis dans le règlement.

### **D : Annonce des lauréates et lauréats et lancement des projets**

Les lauréates et lauréats sont annoncés et les projets peuvent ensuite être mis en œuvre.

## Quelle aide financière est prévue ?

Un budget total de 10.000 € de la Commune de Sambreville permettra d'apporter une première aide directe à l'ensemble des projets retenus par le jury.

## Le cofinancement est-il possible ?

Il n'y a pas de souci de recevoir un autre soutien financier comme un subside, à condition qu'il n'y ait pas de double financement. Chaque dépense ne peut donc être remboursée que par un subside. Il est également important que vous mentionnez dans votre dossier de candidature si vous bénéficiez d'un autre subside et justifiez cet autre financement.

## Quels sont les critères de recevabilité?

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la commune.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait, avoir minimum 3 personnes ayant leur domicile sur le territoire de la Commune de Sambreville.

- Pour les ASBL et Coopératives, avoir son siège social à Sambreville..
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous.
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation.
- Le subside doit servir exclusivement à des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et pas de rémunérations.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les Organismes pourront avertir le participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement
- Aucune aide individuelle ne sera accordée.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

### Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

La sélection des projets des lauréates et des lauréats est déterminée par les décisions d'un jury composé d'expert.e.s indépendant.e.s. et de citoyen.ne.s.

### Quels sont les critères de sélection ?

Le jury d'expert.e.s et de citoyen.ne.s a pour mission de classer les projets sur base d'une note allant de 0 à 10, pour les critères d'évaluation suivants et de la pondération suivante :

1. Impacts environnementaux (30/100)
2. Dimension socio-économique (20/100)
3. Dimension participative et partenariats (20/100)
4. Faisabilité et pérennité du projet (10/100)
5. Originalité du projet et répliquabilité du projet (10/100)

### De qui est composé le jury ?

Le jury est composé d'un représentant ou une représentante du Facilitateur et d'un expert.es dans la thématique concernée. Ces personnes sont sélectionnées conjointement par Be Planet et la Commune sur proposition de Be Planet, Un ou une membre du Collège communal, deux citoyens de la Commune tirés au sort et un agent de l'administration communale.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

Le jury a pour mission de classer les projets, à l'aune des critères présentés ci-dessus.

Le jury peut décider de ne pas financer la totalité du coût réel d'un projet retenu.

### Y a-t-il un contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides ?

La Commune de Sambreville et le Facilitateur peuvent demander au Participant un rapport intermédiaire sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. La Commune de Sambreville et le Facilitateur peuvent également se rendre sur place afin de vérifier le bon déroulement du projet.

Le Participant s'engage à envoyer par email/courrier un rapport financier comprenant toutes les pièces justificatives et un rapport d'activités définitif à la Commune de Sambreville et au Facilitateur dans les délais demandés par l'Organisateur et en tout état de cause, à chaque fois que le service des Finances de la Commune Ile demande.

### Où puis-je trouver des informations sur le Budget Participatif ?

Vous trouverez toutes les informations concernant le Budget Participatif sur la plateforme <https://jeparticipe.sambreville.be>

Le service P.C.S. de la Commune de Sambreville et le facilitateur du budget participatif sont disponibles pour répondre aux questions et aider au développement des projets.

Toutes les questions devront être envoyées par email au plus tard 48 heures avant l'échéance pour la remise des candidatures à l'adresse

[jeparticipe@sambreville.be](mailto:jeparticipe@sambreville.be) Les réponses aux questions seront envoyées par email au plus tard 24 heures avant l'échéance pour la remise des candidatures.

Une assistance par téléphone est organisée dès le lancement de l'appel à projets au 02/315.67.52.

Nous hésitons à rassembler plusieurs organisations et proposer un projet ensemble. Est-il conseillé de soumettre un projet avec plusieurs acteurs ?

Le budget participatif de la Commune de Sambreville met l'accent sur la participation. Les projets soumis au nom de plusieurs associations et partenaires sont donc encouragés !

En quoi consiste l'accompagnement ?

**Si vous avez besoin d'aide à la rédaction ou constitution du dossier de candidature ou d'association de fait**, le service P.C.S. de la Commune se tient à la disposition des candidats pour toute aide administrative ou rédactionnelle en rapport avec la constitution du dossier de candidature, par mail: [jeparticipe@commune.sambreville.be](mailto:jeparticipe@commune.sambreville.be) ou par téléphone: **071/74.28.28**

Pour l'achat de matériel, faut-il avoir comparé différentes offres avant la remise de notre dossier de candidature ou cela peut-être fait après ?

Il est demandé de comparer des offres afin de proposer les prix les plus justes du marché et ainsi respecter la législation sur les marchés publics.

Qu'en est-il de la rémunération des personnes via le budget participatif ?

L'appel à projets du budget participatif précise qu'en aucun cas, les montants alloués pour soutenir un projet ne peuvent servir de rémunération sous quelque forme que ce soit.

Ceci signifie que le budget participatif ne permet pas de payer des salaires, par exemple des porteurs de projets. Ceci dit, si des besoins spécifiques en terme de compétences extérieures se font sentir, et que la personne fournissant ce soutien peut facturer la prestation au nom d'une structure indépendante des porteurs de projets, cette dépense sera jugée recevable.

Un candidat peut-il déposer plusieurs projets différents

Oui, le règlement n'interdit pas qu'un candidat dépose plus d'un projet.